

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 9 mars 2022

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 2 mars 2022, s'est réuni le mercredi 9 mars 2022 à 18h, en séance publique à la Salle Grande Loge – Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 10

Délégués titulaires présents :

16 jusq'à la délibération n° 3

17 à partir de la délibération n° 4

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Auguste	PICOLLET	2 voix
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM <i>à partir de la délibération n° 4</i>	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents : 3

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT	1 voix
CCCS	Christelle	HUGONOT	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégué représenté : 1

Nom	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Olivier THEVENET	Département	Auguste PICOLLET	2 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	19 dont 16 titulaires et 3 suppléants <i>jusqu'à la délibération n° 3</i> 20 dont 17 titulaires et 3 suppléants à <i>partir de la délibération n° 4</i>	Nombre de voix	22 voix <i>jusqu'à la délibération n° 3</i> 23 voix <i>à partir de la délibération n° 4</i>
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	2 voix
TOTAL des voix	24 voix <i>jusqu'à la délibération n° 3</i> 25 voix <i>à partir de la délibération n° 4</i>		

Étaient excusés : Sandrine BERTHET, Emilie DEGLISE FAVRE, Jean-Marc DESCAMPS, Frank VIALLET, Jacky GACHET, Alain COMBAZ

Laurent GRILLET a été désigné Secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Commande Publique - Marché pour acquisition de levés topographiques & bathymétriques qui sera rapportée par M. le Président

Le Conseil Syndical en prendre acte.

Communications

Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical

- **Décision n° 2022-004 : Commande publique - Marché subséquent n°3.5 Travaux forestiers - Secteur Combe de Savoie – Rive gauche issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055**

Le marché « Marché subséquent n°3.5 Travaux forestiers - Secteur Combe de Savoie – Rive gauche issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055 Gestion des berges et du lit des cours d'eau – Travaux forestiers » est confié à l'entreprise suivante :

- SARL BOVET ENVIRONNEMENT - 502, ROUTE DES GORGES DU SIERROZ - 73100 GRESY SUR AIX pour un montant de 13 680,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Examen de l'ordre du jour

1. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires intervenu le 2 mars dernier, le Budget Primitif 2022 peut être établi comme suit :

Section de Fonctionnement :

Libellé	CA 2020	BP 2021	DM	Crédits 2021	Prévisionnel 2021	BP 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	566 724,87	3 520 340,00	959 696,98	4 480 036,98	1 607 879,41	3 697 162,00
Charges à caractère général	492 212,98	3 375 600,00	0,00	3 375 600,00	1 485 797,78	2 940 750,00
Charges de personnel	36 058,43	105 000,00	0,00	105 000,00	94 420,00	157 000,00
Autres charges de gestion courante	16 919,04	18 000,00	0,00	18 000,00	17 809,11	26 500,00
Charges financières	842,96	3 000,00	0,00	3 000,00	3 418,09	4 300,00
Charges exceptionnelles	0,00	12 240,00	643 341,42	655 581,42	420,68	497 612,00
Dotations aux provisions	14 677,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses réelles	560 711,11	3 513 840,00	643 341,42	4 157 181,42	1 601 865,66	3 626 162,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 013,76	6 500,00	0,00	6 500,00	6 013,75	71 000,00
<i>Virt à la section d'Investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>316 355,56</i>	<i>316 355,56</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total Dépenses d'ordre	6 013,76	6 500,00	316 355,56	322 855,56	6 013,75	71 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 318 547,57	3 520 340,00	959 696,98	4 480 036,98	1 305 215,90	3 697 162,00
Produits des services	5 402,10	3 500,00	0,00	3 500,00	378,00	0,00
Dotations et participations	1 312 974,23	3 516 840,00	0,00	3 516 840,00	1 304 657,76	3 646 662,00
Autres produits de gestion courante	171,24	0,00	0,00	0,00	0,14	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00
Total Recettes réelles	1 318 547,57	3 520 340,00	0,00	3 520 340,00	1 305 215,90	3 646 662,00
<i>Opérations d'ordre de transferts entre section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>50 500,00</i>
Total Recettes ordres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00
<i>Résultat antérieur reporté anticipé</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>959 696,98</i>	<i>959 696,98</i>		<i>0,00</i>

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Section d'Investissement :

Libellé	CA 2020	BP 2021	RAR 2020	DM 2021	CREDIT 2021	PREVISIONNEL CA 2021	BP 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 345 924,26	5 050 570,00	2 314 300,00	425 755,56	7 790 625,56	3 430 330,63	6 346 137,00
Emprunts et Dettes assimilées	4 039,20	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	4 139,07	6 300,00
Immobilisations incorporelles	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
Subventions équipements versees	0,00	423 718,00	0,00	0,00	423 718,00	0,00	471 385,00
Immobilisations corporelles	4 359,60	220 000,00	0,00	0,00	220 000,00	115 853,52	180 000,00
Immobilisations en cours	2 335 748,17	1 129 100,00	372 300,00	50 000,00	1 551 400,00	426 882,84	889 000,00
Travaux effectués pour compte de l'Etat	1 914 891,11	3 004 000,00	1 942 000,00	59 400,00	5 005 400,00	2 883 455,20	4 577 240,00
Dépenses imprévues	0,00	109 252,00	0,00	0,00	109 252,00	0,00	89 562,00
Total Dépenses réelles	4 259 038,08	4 950 570,00	2 314 300,00	109 400,00	7 374 270,00	3 430 330,63	6 213 487,00
Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00
Opérations patrimoniales	86 886,18	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	82 150,00
Total Dépenses d'ordre	86 886,18	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	132 650,00
Résultat antérieur reporté anticipé	0,00	0,00	0,00	316 355,56	316 355,56	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 335 696,59	4 900 080,00	2 464 790,00	425 755,56	7 790 625,56	4 232 746,49	6 346 137,00
FCTVA	0,00	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	548 858,78	541 411,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 596 010,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissements	1 897 761,15	1 189 580,00	438 940,00	50 000,00	1 678 520,00	463 844,92	606 676,00
Emprunts et Dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux effectués pour compte de l'Etat	1 749 024,61	3 004 000,00	2 025 850,00	59 400,00	5 089 250,00	3 124 805,38	5 044 900,00
Total Recettes réelles	5 242 796,65	4 793 580,00	2 464 790,00	109 400,00	7 367 770,00	4 137 509,08	6 192 987,00
Opérations patrimoniales (recettes)	86 886,18	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	89 223,66	82 150,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 013,76	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	6 013,75	71 000,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	316 355,56	316 355,56	0,00	0,00
Total Recettes d'ordre	92 899,94	106 500,00	0,00	316 355,56	422 855,56	95 237,41	153 150,00
Résultat antérieur reporté anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

M. le Président fait état du déficit constaté en section de fonctionnement suite au retard de versement d'une subvention de l'Agence de l'Eau. L'Agence de l'Eau effectue sa clôture comptable au début du mois de novembre, les aides associées aux dépenses de chantier effectuées en novembre et décembre n'ont donc pas été reçues.

M. le Président indique que les chiffres présentés ce soir ont évolué par rapport aux chiffres transmis lors de l'envoi des convocations :

- 60 000 € ont été inscrits au Plan pluriannuel de restauration des digues
- Ajustements apportés sur les montants de certains restes à réaliser. Une décision modificative de crédits sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Syndical.

Suite à une remarque d'Éric SANDRAZ, il est précisé les frais afférents au recrutement des techniciens rivières ont également été revue à la hausse par rapport aux premières estimations budgétées.

Un budget de 128 000 € a été inscrit correspondant aux salaires sur 6 mois ainsi que les différents frais en lien avec les recrutements (ordinateur, logiciel, véhicule, ...).

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle dans laquelle il est nécessaire de prévoir différentes natures de dépenses non incluses dans les premières enveloppes (assurance, matériels, locaux etc.), seules celles qui seront réellement nécessaires seront appelées auprès des membres.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2022.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 mars 2022

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

2. FINANCES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES

Rapporteur : M. le Président

Dans la suite du vote du budget 2022 ci-avant, il y a lieu d'acter de la répartition des contributions auprès des collectivités membres.

L'article 15 des statuts fixe comme suit les modalités :

- Contribution du Département

Le Département participe à 40 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat.

Le Département participe également à hauteur de 40 % des charges liées aux interventions ayant trait à l'axe Isère (Restauration et entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels de restauration des digues ...).

- Participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

La CC Grand Chambéry participe à hauteur de 1 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat restant à la charge des EPCI compte tenu de la contribution du Département telle qu'indiquée ci-dessus.

Elle participe également au financement des actions conduites au bénéfice de son territoire. Cette participation est établie au vu du coût réel, subventions déduites, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

- Participation des Communautés : CCCS, Arlysère et Porte de Maurienne

Compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, ces Communautés contribuent selon la clef de répartition suivante :

- 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
- 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

Pour le reste à charge ayant trait :

- Aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat
- A l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels
- A la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
- Aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres, est fixée, au cas par cas, par le Conseil Syndical en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.

Au vu des opérations prévues au budget 2022, il est proposé d'acter d'un montant des contributions.

Soit un total estimé des contributions 2022 de **812 973 €** répartis comme suit :

123 443 €	1 598 €	5 191 €	349 979 €	332 762 €
Département	Gd Chambéry	Porte de Maurienne	Arlysère	CCCS

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

A noter que ces contributions seront appelées auprès des collectivités membres au fur et à mesure des besoins :

Les contributions liées aux charges à caractère général, aux plans pluriannuels d'entretien des digues et de pérennisation du lit de l'Isère, aux travaux d'entretien des affluents seront appelées au cours des prochaines semaines (alinéa 1, 2, 3, 4, 5 et 23)

74 580 € Département	606 € Gd Chambéry	2 225 € Porte de Maurienne	47 844 € Arlysière	61 195 € CCCS
-------------------------	-------------------------	----------------------------------	-----------------------	------------------

Les contributions liées aux opérations spécifiques seront appelées au fur et à mesure de l'engagement des opérations.

Eric SANDRAZ revient sur le souhait des élus de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie de conserver un niveau de taxe GEMAPI relativement stable dans le temps et d'éviter des variations trop brutales. Cette volonté de stabilité de la taxe GEMAPI n'est pas pleinement compatible avec les variations interannuelles du budget du SISARC qui fluctuent en fonction des aléas climatiques et des projets.

Il indique que pour régler cette problématique, il est envisagé que la CCCS crée un budget annexe GEMAPI. Ce budget annexe permettrait de verser au SISARC les contributions nécessaires à son activité. En cas d'excédent entre le produit de la taxe et les besoins annuels du SISARC ceux-ci restent sur le budget GEMAPI de la CCCS. Ces excédents sont ensuite versés au SISARC à mesure que des besoins supplémentaires seraient effectivement requis et non couverts par le produit de la taxe GEMAPI de l'année n.

Une réunion va être programmée avec les services du SISARC et les services de la Communauté de Communes prochainement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des contributions des collectivités membres.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 mars 2022

3. FINANCES – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS

Rapporteur : M. le Président

L'article L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Cette disposition est applicable au SISARC.

De ce fait, en vertu des normes applicables découlant de l'instruction M52 également applicable au Syndicat, les subventions reçues destinées à financer des biens amortissables doivent suivre le même régime.

Or, il a été constaté que certaines de ces subventions ont été à tort comptabilisées des comptes 132 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables) au lieu des comptes 131 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le montant total de ces subventions est de 4 936 006,20 € et il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs conformément aux dispositions prévues dans la même instruction M52. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire consistant à augmenter les comptes 131 et diminuer à due concurrence les comptes 132 concernés, via le compte 1021.

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que l'amortissement des subventions d'équipement reçues c'est à dire leur reprise au compte de résultat est égal au montant de la subvention divisé par le nombre d'années d'amortissement du bien qu'elles ont financé, la reprise étant la conséquence effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien.

Ainsi, les subventions présentement portées au compte 131 seront amorties selon les durées inscrites dans la délibération n° 12 du 26 novembre 2019 à savoir :

- Etude : 5 ans
- Logiciel : 3 ans
- Equipement informatique : 5 ans
- Autre matériel : 5 ans
- Installation – Aménagement Plage de dépôt : 50 ans
- Installation- Aménagement Digue : 100 ans
- Subvention d'équipement des opérations réalisées pour compte de tiers (PAPI) : 1 an
- Autres subventions d'équipement : 30 ans

M. le Président précise que cette délibération fait suite à la rencontre avec le Trésorier.

A la remarque d'Éric SANDRAZ, il est précisé que les travaux pour compte de tiers sont amortis uniquement sur l'année.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***procède à la correction d'erreurs sur exercices antérieurs visant à réaffecter au compte 131 du bilan du SISARC des subventions d'investissement qui avaient été imputées à tort au compte 132 pour un montant de 4 936 006,20 € ;***
- ***donne mandat au comptable public pour procéder aux opérations correspondantes via le compte 1021.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 mars 2022

Fabienne PICHON-DEGUILHEM rejoint la séance.

4. DEMANDES DE PARTICIPATION AUPRES DE L'ETAT - SECURISATION DE LA DIGUE RIVE GAUCHE DE L'ISERE AU DROIT DE LA GRAVIERE DE PRE COUARDIN A LAISSAUD

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a approuvé le principe d'une prolongation de la convention « digue » fixant le cadre d'intervention du SISARC sur les digues de l'Etat dans le cadre du PAPI2.

Des financements complémentaires de l'Etat ont été obtenus pour la réalisation de travaux de sécurisation de la protection en enrochements de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière VICAT dite « Pré Couardin » à Laissaud.

Cette opération doit débiter en 2022 avec le lancement de la maîtrise d'œuvre, la réalisation d'investigations préliminaires (prospections géotechniques, levés topographiques etc.).

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Il est nécessaire de solliciter la participation de l'Etat au taux de 100 % sur la base d'un montant prévisionnel total étude et travaux de 1 500 000 € HT.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Il est précisé qu'il s'agit d'une nouvelle demande de subvention, pour des travaux réalisés hors PAPI.

Le montant des travaux subventionnés est fixé à 3 000 0000 €, utilisé dans les opérations ci-après :

- *Sécurisation de la protection en enrochements de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière VICAT dite « Pré Couardin » à Laissaud*
- *Sécurisation de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère sur les Communes de Arbin et de Montmélian*

Il est indiqué que ces travaux nécessitent un maître d'œuvre agréé digue.

A la question d'Éric SANDRAZ, il est précisé que l'extension d'exploitation de la gravière accordée à la société VICAT se déroule sur des parcelles très éloignées du pied de digue et ne conduise pas à affaiblir la digue.

Les travaux seront réalisés sur environ 800m à 1km de digue.

Le coût des matériaux ainsi que la hausse des carburants pourront modifier la distance de digue restaurée.

Actuellement, les enrochements proviennent essentiellement de carrières de l'Ain ou de Culoz, les carrières savoyardes ne pouvant pas fournir les volumes importants requis pour ces opérations.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier ;***

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- ***approuve la demande de participation auprès de l'Etat sur la base d'un taux de 100 % et d'un montant de 1 500 000 € HT ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette participation et à signer tout acte afférant au suivi de ces dossiers.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 mars 2022

5. DEMANDES DE PARTICIPATION AUPRES DE L'ETAT - SECURISATION DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISERE AU DROIT DES COMMUNES D'ARBIN & DE MONTMELIAN

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a approuvé le principe d'une prolongation de la convention « digue » fixant le cadre d'intervention du SISARC sur les digues de l'Etat dans le cadre du PAPI2.

Des financements complémentaires de l'Etat ont été obtenus pour la réalisation de travaux de sécurisation de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère sur les Communes de Arbin et de Montmélian.

Cette opération doit débuter en 2022 avec le lancement de la maîtrise d'œuvre, la réalisation d'investigations préliminaires (prospections géotechniques, levés topographiques etc.).

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Il est nécessaire de solliciter la participation de l'Etat au taux de 100 % sur la base d'un montant prévisionnel total étude et travaux de 1 500 000 € HT.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Il est précisé que la consultation va être lancée prochainement, avec l'échéancier ci-après :

- *Mi-avril : attribution du marché de maîtrise d'œuvre*
- *Mi-mai : attribution du marché de travaux*
- *Septembre : lancement des travaux.*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;***

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier ;*
- *approuve la demande de participation auprès de l'Etat sur la base d'un taux de 100 % et d'un montant de 1 500 000 € HT ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette participation et à signer tout acte afférent au suivi de ces dossiers.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 mars 2022

6. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ POUR ACQUISITION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES & BATHYMETRIQUES

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des opérations conduites par le SISARC des prestations topographiques et bathymétriques sont très souvent requises pour les projets conduits par le Syndicat sur l'ensemble de son territoire

Il est nécessaire de procéder à une consultation pour attribuer un accord cadre pour la réalisation de ces prestations. Il s'agira d'un accord cadre à marchés subséquents. La consultation sera engagée selon la procédure d'appel d'offre européen.

Il avait initialement été envisagé de ne réaliser qu'un seul marché pour le contrôle topographique et les levés topographiques.

Les opérations de contrôle topographique consistent à vérifier les mesures effectuées par les géomètres des entreprises. Ces prestations demandent une forte réactivité afin de ne pas ralentir le déroulé des chantiers. Ces délais de réactivité ne sont donc pas compatibles avec ceux d'un accord cadre à marchés subséquents dans lequel plusieurs prestataires sont reconsultés régulièrement.

Les levés topographiques sont nécessaires pour l'élaboration des projets du SISARC, ces prestations interviennent dans des calendriers plus longs et ne nécessitent pas une réactivité immédiate. Ils peuvent donc faire l'objet d'un accord cadre à marchés subséquents.

Il a donc été décidé de faire 2 marchés distincts :

- *Un marché de contrôle topographique, passé avec un prestataire unique.*
- *Un marché d'acquisition topographique, sous forme d'accord cadre à marchés subséquents.*

Il est rappelé que lorsque les travaux sont subventionnables, ces dépenses sont prises en charge par l'Etat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de service – accord cadre à marchés subséquents - pour l'acquisition de levés topographiques & bathymétriques en Combe de Savoie ;***
- ***autorise M. le Président à arrêter le contenu du dossier de consultation correspondant ;***

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres et ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 140 000 € HT.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 mars 2022

7. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule

Le mercredi 11 mai 2022 à 18h à ARVILLARD

Le Conseil Syndical est invité à en prendre acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 mars 2022

POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Rapporteur : M. le Président

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance.

- Ruisseau de Chantabord - Laissaud

- L'ouvrage permettant le passage du ruisseau successivement sous la route départementale puis sous une route communale s'est obstrué lors de la crue de fin décembre 2021
- Consultation marché subséquent : 02/02/2022 → 04/02/2022
- Attribué à l'Entreprise Eurovia : 8 407 € HT
- Date limite intervention prévue le 17 février
- Mais difficultés importantes – l'ouvrage est toujours engravé
- Il y a urgence à agir pour éviter de nouvelles inondations en cas de débits soutenus
- Des devis complémentaires ont été sollicités auprès de plusieurs prestataires.
- Sur le long terme les dimensions de la buse mise en place par la Commune en 2007 sont inadaptées et il y a une nécessité impérieuse de modifier l'ouvrage, par exemple :
 - Remise à l'air libre (toute la longueur ou une partie)
 - Dalot de plus grande dimension
- Réunion à prévoir : Commune - Cœur de Savoie – SISARC

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h10.

Albertville, le 16 mars 2022
François RIEU
Président du SISARC



S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Affiché du 16 mars 2022 au 16 avril 2022 au siège du SISARC